

TABLEAU D'INFORMATION SUR UN RÈGLEMENT D'URBANISME

<i>Objet</i>	<i>Pouvoir habilitant</i>	<i>Approbation référendaire nécessaire (123 LAU)</i>	<i>D'où peut provenir la demande (130 LAU)</i>	<i>Zone concernée</i>	<i>Zones contiguës</i>	<i>Zones partiellement ou totalement comprises</i>
Limiter le nombre d'établissement de transbordement rail-route à un seul dans la zone 402	113 al.2 par. 4.1°	Oui	Zone visé et zones contiguës	402	131, 411 et 520	N/A
Permettre qu'un établissement de transbordement comprenne une unité de transvasement de propane entre wagons-citernes et camions-citernes	113 al. 2 par. 3°	Oui	Zone visée et zones contiguës	402	131, 411 et 520	N/A
Limiter le nombre d'unité de transvasement à un seul par terrain	113 al.2 par. 4.1°	Oui	Zone visé et zones contiguës	402	131, 411 et 520	N/A
Localiser l'unité de transvasement sur le terrain	113 al. 2 par. 16.1°	Oui	Zones partiellement ou totalement comprise dans le territoire	N/A	N/A	402
Limiter le nombre de wagon-citerne pouvant être entreposé sur le terrain	113 al. 2 par. 16.1°	Oui	Zones partiellement ou totalement comprise dans le territoire	N/A	N/A	402
Limiter la densité d'occupation au sol à un maximum de 10 logements à l'hectare dans un rayon de 387 mètres	113 al. 2 par. 16.1°	Oui	Zones partiellement ou totalement comprise dans le territoire	N/A	N/A	130, 131, 402, 405, 410, 411 et 520

Objet	Pouvoir habilitant	Approbation référendaire nécessaire (123 LAU)	D'où peut provenir la demande (130 LAU)	Zone concernée	Zones contiguës	Zones partiellement ou totalement comprises
Interdire les usages commerciaux dans un rayon de 387 mètres dont la superficie est égale ou supérieure à 300 mètres carrés et qui peuvent accueillir en simultanée plus de 100 personnes	113 al. 2 par. 16.1°	Oui	Zones partiellement ou totalement comprise dans le territoire	N/A	N/A	130, 131, 402, 405, 410, 411 et 520
Interdire divers autres usages dans un rayon de 446 mètres.	113 al. 2 par. 16.1°	Oui	Zones partiellement ou totalement comprise dans le territoire	N/A	N/A	130, 131, 402, 405, 410, 411 et 520
Établir les rayons de protection	113 al. 2 par. 16.1°	Oui	Zones partiellement ou totalement comprise dans le territoire	N/A	N/A	130, 131, 402, 405, 410, 411 et 520

DONNÉ À ACTON VALE, CE 7 JUIN 2022.

NATHALIE OUELLET
Directrice générale
Ville d'Acton Vale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 8^e jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-deux.

Claudine Babineau, OMA
Greffière